



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/165	OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 33,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 13 octobre 2015,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2015 et reçu en mairie le 19 octobre 2015 sollicitant l'avis du Conseil municipal de Nangis,

VU la délibération n° 2015/60-08 du 19 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT le courrier du Préfet réceptionné le 19 octobre 2015, demandant l'avis du Conseil municipal dans un délai de deux mois,

CONSIDERANT l'importance de donner un avis sur le territoire de la Brie Nangissienne et sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Nangis est soucieux que le périmètre proposé corresponde à de véritables bassins de vies pour les habitants du territoire, préservant ainsi la cohérence territoriale,

Pour rappel, les communes d'Argentières, d'Andrezel, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, Champeaux, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Saint-Méry et Verneuil l'étang ont délibéré favorablement pour rejoindre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la majorité qualifiée des communes membres ont délibéré favorablement pour la commune de La Chapelle-Gauthier. La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a voté une motion favorable pour l'intégration des communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau et Mormant, à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour les cinq autres communes, le Conseil communautaire de la Brie Nangissienne a délibéré favorablement en date du 19 novembre 2015.

Concernant le projet de schéma, il prend en compte les vœux des communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'étang. Les communes d'Argentières, d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry ont été rattachées à une autre intercommunalité.

Cette dernière regroupe les Communautés de Communes Vallées et Châteaux (moins la commune de Maincy) et Gué de l'Yerres (moins les communes de Limoges Fourches et Lissy), et les communes de Guignes, Fouju, Bombon, Champdeuil, Yèbles, Chaumes en Brie, d'Argentières, d'Andrezel, Champeaux, Saint-Méry et Beauvoir.

CONSIDERANT les nombreux échanges et discussions avec l'ensemble de ces communes,

CONSIDERANT les axes de communication majeurs que constituent la D619, ainsi que la ligne ferroviaire Paris-Bâle, et l'attractivité des gares de Nangis, Mormant et Verneuil l'Étang. Ces gares, desservant l'ensemble des communes constitueraient le fil conducteur du nouveau périmètre de notre intercommunalité.

CONSIDERANT les bassins de vie et les flux des populations de l'ensemble des communes vers les villes de Nangis, Mormant et Verneuil l'Étang, en terme de services à la population, de bassins d'emplois, d'enseignement (lycées et collèges notamment), de transport,

CONSIDERANT que plusieurs communes de ces bassins se sont regroupées en Syndicats Mixtes et notamment toutes dans le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation ABC (S.M.E.P. ABC) porteur du S.C.O.I.

Accusé de réception en préfecture
Syndicats Mixtes et notamment
15-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception en préfecture : 17/12/2015

REVENDIQUE une modification du projet, proposant des intercommunalités fondées sur des coopérations réelles basées sur le volontariat et respectant le souhait des communes quand la cohérence territoriale est constatée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

CONSIDERANT les points d'intérêt communs à ces bassins de vie,

- - **Constate** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose en moyenne des intercommunalités de 45 000 habitants regroupant 27 communes, là où la loi NOTRE prévoit un seuil de 15 000 habitants,

- - **Constate et désapprouve** que, pour certains territoires, la notion de bassin de vie et de proximité des services aux habitants n'est pas toujours respectée. En effet, certains périmètres proposés ne prennent pas en compte la structuration du territoire en terme de services à la population, de commerces, d'enseignement, de santé et de transports, ... Cette situation est constatée par exemple pour la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France, malgré le désaccord des élus.

- D'un coté, 17 communes rattachées, de fait au Val d'Oise, perdront le lien de proximité au sein d'une intercommunalité de près de 350 000 habitants. Elles seront regroupées avec des territoires ayant des compétences tournées vers des problématiques de bassin de vie très urbanisé, avec des villes bien plus peuplées que ces dernières, sans projet commun. Et ceci pose notamment des questions économiques, et notamment le fait qu'une partie des richesses de la Seine-et-Marne, sera affectée à d'autres territoires.

De l'autre, les 20 communes exclues n'auront plus les moyens nécessaires pour maintenir les services à la population mis en place tout en conservant, pour certaines, les nuisances de l'aéroport, sans contrepartie financière.

Jugeant ce démantèlement "préjudiciable aux intérêts des habitants", les 37 maires de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et l'ensemble des élus communautaires ont demandé, sans succès jusqu'ici, à conserver le périmètre actuel de la CCPMF.

- - **Déplore** les délais prévus par la loi, compte-tenu de la complexité de la mise en œuvre. Tout ceci se réalise sans aucune étude d'impact des transferts de compétences, en termes juridiques, de ressources financières, de moyens humains, d'évaluation des charges, ... sans compter les transferts prévus par la loi NOTRE de 2017 à 2020 (zones d'activités, GEMAPI, eau et assainissement, ...)
Il est difficilement concevable que cette mise en œuvre puisse s'effectuer dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

- - **Déplore** le manque d'information et de consultation des habitants.

Après en avoir délibéré, la majorité des voix avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, P. GUILLOU, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÉ, P. D'HOKER, R. MOUALI).

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable sur l'intégration des communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'étang

ARTICLE 2 :

DEMANDE que le vœu des conseils municipaux d'Argentières, d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry pour un rattachement à la Brie Nangissienne soit pris en compte et que ces communes rejoignent la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE 3 :

- DONNE un avis défavorable sur le projet général du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015